

AUTORISATION DELIVREE A

L'exploitant :

Vacances des Jeunes
Rue de la Louve 3
Case postale 1497
1003 Lausanne

No d'autorisation : **550 B**

Conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales vaudoises régissant l'exploitation des institutions et organismes privés, nous avons l'avantage de vous informer que :

I Dès ce jour le Service de protection de la jeunesse vous autorise à exploiter , à compter du 1^{er} janvier 2008

CENTRE MARCEL BARBEY
L'Allemagne
1345 LE LIEU

Tél. : 024 841 14 74

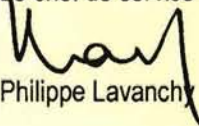
II Le nombre maximal est de **40 places**

y compris l'encadrement

- Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017
- Cette autorisation annule et remplace celle du 21 août 2002.

Lausanne, le 20 décembre 2007

Le chef de service


Philippe Lavanchy



IV La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif.

L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal administratif dans les **20 jours** suivant la communication de la décision attaquée; il doit être daté et signé et indiquer les conclusions et motifs du recours, conformément à la LPROMIN, l'article 61, lettre c.

La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Remarques : conformément à l'OPEE, particulièrement aux art. 16, 18, 19 et 20

- Les dispositions prévues par les lois, ordonnances, règlements et directives, selon annexes, doivent être strictement observées en tout temps. Vous devez également vous conformer aux conditions des mesures d'ordre général de police du feu et de défense contre l'incendie.
- Tout changement de direction, toute augmentation de l'effectif, tout projet de transformations ou aménagements nouveaux dans votre institution doit être soumis au Service de protection de la jeunesse, selon la RLProMin, art. 84.
- Selon les dispositions légales en vigueur, des visites de surveillance par les conseillers éducatifs du Service de protection de la jeunesse et les techniciens de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels peuvent avoir lieu en tout temps.
- En cas de dommages résultant de l'inobservation des prescriptions légales ou de décisions prises par l'Autorité compétente, votre responsabilité civile et/ou pénale reste entière.

La présente autorisation doit être affichée en évidence dans l'institution.

Copies pour information :

- **Municipalité de et à 1345 Le Lieu**
- **Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels, avenue du Général Guisan 56, case postale 300, à 1009 Pully.**